

Protocole régissant la gestion de l'immeuble de la Joyeuse Entrée détenu en copropriété par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie et fixant l'intervention respective des deux Conseils dans les frais communs afférents à ce bâtiment et au parking adjacent.

Entre :

Le Conseil Central de l'Economie, établissement public, représenté par Monsieur L. DENAYER, Secrétaire,

« le CCE », d'une part,

et

Le Conseil National du Travail, établissement public, représenté par Monsieur J-P. Delcroix, Secrétaire,

« le CNT », d'autre part,

a été convenu de ce qui suit :

- ✓ Le présent protocole remplace le protocole conclu entre les Secrétaires du CNT et du CCE le 8 juin 1977.
- ✓ Sur le plan de la comptabilité, la valeur d'acquisition du terrain et du bâtiment est inscrite au bilan du CNT et du CCE respectivement pour 1/3 et 2/3 de la valeur totale d'acquisition, ce qui représente historiquement les surfaces occupées par les uns et les autres.
Cette clé de répartition de 1/3 - 2/3 est utilisée pour les amortissements et de manière générale pour l'ensemble des frais communs, sauf disposition contraire.

Il en va ainsi des frais communs suivants, notamment des :

- Assurances et taxes diverses relatives à l'immeuble visé ci-dessus
 - Frais de gaz, eau et électricité
 - Frais afférents à la téléphonie commune
 - Frais afférents à la gestion des déchets (Bruxelles-Propreté)
 - Frais afférents à l'entretien et la maintenance d'équipements communs (ex. ascenseurs, chaudières, infrastructure de lutte contre l'incendie, équipement de traduction simultanée, adoucisseur d'eau, tapis de salles de réunion,)
 - Nouveaux investissements et travaux de réparation et rénovation au bâtiment et aux infrastructures partagées
- ✓ Dérogations aux règles de répartition fixées ci-avant :
- Clef de 50% - 50% pour certains frais afférents au bâtiment Joyeuse Entrée:
 - ligne de secours
 - ligne internet destinée au WIFI dans les salles de réunion
 - frais relatifs à la tenue de réunions communes (boissons, lunchs)

M

- En ce qui concerne les nouveaux investissements et travaux de réparation et rénovation au bâtiment et aux infrastructures partagées, les Secrétaires des deux Conseils pourront conclure, dans des cas exceptionnels compte tenu de la situation budgétaire, un accord sur une autre répartition, un report de prise en charge ou une non-participation à ces travaux. Si pour l'une ou l'autre raison, un des Conseils ne souhaite pas s'engager dans ce type de dépenses, l'autre Conseil conserve la possibilité de s'y engager seul, après avoir informé le Conseil non participant.
 - Les frais afférents à l'entretien des vitres et espaces du rez-de-chaussée (y compris les salles de réunion, pour lesquelles le CNT verse une contribution par demi-jour d'utilisation des salles) est pris en charge par le CCE
 - Clef de 1/3 CNT et 2/3 CCE pour les frais afférents à la ligne internet destinée au wifi dans les salles de réunion du bâtiment Auderghem appartenant à 100 % au CCE
 - Pour l'utilisation du parking, appartenant à 100% au CCE, les taxes sont supportées par le CNT à hauteur d'un tiers
- ✓ Pour la répartition des services et responsabilités qui concernent la gestion de l'immeuble de la Joyeuse Entrée : voir annexe

Fait à Bruxelles le 30 octobre 2017, établi en deux exemplaires,

Pour et au nom du CCE :



L. DENAYER,
Secrétaire du CCE

Pour et au nom du CNT :



J-P. DELCROIX,
Secrétaire du CNT

Annexe – Répartition de services et responsabilités dans le cadre de la gestion de l'immeuble de la Joyeuse Entrée et du parking adjacent, entre le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail

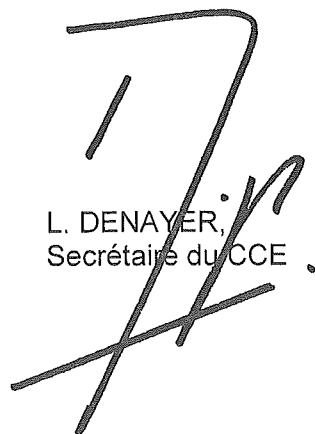
Il est convenu entre les deux Conseils que :

- le CCE prend en charge les responsabilités suivantes :
 - o la gestion comptable et administrative de la plupart des frais communs ;
 - o la gestion de l'accès au parking ;
 - o l'ouverture et fermeture du bâtiment ;
 - o l'entretien des parties communes du rez-de-chaussée et des escaliers ;
 - o la gestion de la maintenance des équipements techniques communs (p. ex. centrale téléphonique et incendie, ascenseurs, chauffage, cabine à haute tension, installation photovoltaïque) ;
 - o les dépannages urgents aux installations (cas de force majeure) ;
 - o la gestion du stock des boissons pour les réunions.

- l'entretien des communs (couloir, wc et cuisinette) du 1er étage est assuré par le CNT tandis que celui des communs (couloir, wc et cuisinette) du 4e étage est pris en charge par le CCE

Fait à Bruxelles le 30 octobre 2017 établi en deux exemplaires,

Pour et au nom du CCE :



L. DENAYER,
Secrétaire du CCE

Pour et au nom du CNT :



J.-P. DELCROIX,
Secrétaire du CNT